



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction générale de l'Aviation civile*

*Secrétariat général*

**COMITE TECHNIQUE DE RESEAU  
DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE  
CT-R DGAC**  
Séance du 08 Juillet 2019  
Procès-verbal

Le CTR s'est réuni le 08 juillet 2019 sous la présidence de la secrétaire générale, Mme Marie-Claire Dissler.

**Représentaient l'administration :**

Mme Marie-Claire Dissler .....	SG
Mme Myriam Habib.....	CAB DG
Maurice Georges.....	DSNA
Anita Boone .....	DTA
Laurent Brunel .....	DSAC
Naïma Cobo .....	DSAC
Caroline Tranchant .....	SG/SDP
Gildas Lebreton .....	ENAC
Jérôme Meyer .....	DSNA/SDRH
Valérie Pernot-Burckel .....	SG/SDJ
Thibaut Durand .....	SG/SDJ
Philippe Guivarc'h, en visioconférence.....	Référent déontologue DGAC
M. Sylvain Demaret .....	SG/SDP
Mme Valérie Sauvageot .....	SG/SDP/RDSP
Mme Karine Simon .....	SG/SDP/RDSP
Mme Isabelle Lemarcis.....	SG/SDP/RDSP
Mme Anne Burnel .....	SG/SDP/RDSP

**Représentaient les personnels :**

**Titulaires**

M. Éric Monate .....	USAC-CGT
M. Pierre Gatignon .....	USAC-CGT
M. Hervé Sibille .....	USAC-CGT
M. Christophe Merlin .....	UNSA Aviation Civile
M. Gilles Grall, siégeant en qualité de titulaire .....	UNSA Aviation Civile
M. Vincent Labonne .....	SNCTA
M. Jérôme Lautrette .....	SNCTA
M. Dominique Thomas .....	FEETS-FO
M. Franck Dupont, siégeant en qualité de titulaire .....	FEETS-FO
M. Jean-Christophe Saluste .....	SPAC-CFDT

**Suppléants**

Mme Sarah Climent .....	USAC-CGT
M. Laurent Poncet.....	USAC-CGT

**Experts**

M. Gauthier Sturtzer .....	USAC-CGT
Mme Pascale Robert.....	UNSA Aviation Civile
M. Frédéric Liorzou .....	UNSA Aviation Civile
M. Guillaume Sintès .....	SNCTA

## **Ordre du jour**

**Point n°1** : Procès-verbal du CT-R du 26 mars 2019 (pour avis)

**Point n°2** : Prime de redéploiement des compétences (PRC) – BRIA de Marseille (pour avis)

**Point n°3** : Astreinte – Service Technique de Bastia (pour avis)

**Point n°4** : Nombre de présentations aux concours interne et externe IEEAC (pour avis)

**Point n°5** : Modification du statut des conseillers d'administration (pour avis)

**Point n°5 Bis** : Modification de l'arrêté critères relatif à la prime d'intéressement à la performance collective PIPC (pour avis)

**Point n°5 ter** : Certification des résultats obtenus au titre de l'année 2018 pour PIPC (pour information)

**Point n°6** : Textes en cours de publication (pour information)

**Point n°7** : Règlement intérieur et rapport d'activité du référent déontologue de la DGAC (pour information)

**Point n°8** : Désignation du référent alerte de la DGAC (pour avis)

**Questions diverses**

La séance est ouverte à 11 heures 05.

**UNSA Aviation Civile** est désigné en qualité de secrétaire adjoint.

**USAC-CGT** donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de:

« Monsieur le Directeur,

*Par lettre du 27 juin, vous apportez au courrier intersyndical du 14 juin dernier, portant sur une demande de « hausse du schéma d'emploi de la DGAC pour 2020, au bénéfice de toutes les catégories de personnel », une réponse qui ne nous satisfait pas.*

*En effet, votre lettre qui évoque le « besoin de capacité du ciel français », le « programme de modernisation technique et d'optimisation de l'organisation des services de la navigation aérienne accompagné par un volet ressources humaines » et « l'affectation de ressources nouvelles au plus tôt en centre opérationnel » ne répond en rien à nos attentes.*

*Les besoins en effectifs vont bien au-delà des seules ressources nouvelles en centre opérationnel, d'autant que la suite de votre courrier montre que vous n'entendez par là que les effectifs d'ICNAs.*

*Votre réponse ignore la problématique pourtant très clairement exposée dans le rapport du CGEDD de besoins en personnels de tous corps et de toutes catégories, liés à la phase transitoire évaluée il y a une quinzaine d'années.*

*Même l'augmentation apparente du nombre d'ICNAs ne peut être considérée comme satisfaisante puisqu'il ne s'agit que du rattrapage du déficit enregistré en 2019 en raison d'une mauvaise évaluation du nombre de départs en retraite. Le flou entourant les quatre promotions évoquées ne permet pas d'évaluer le nombre d'agents réellement recrutés et il apparaît que ces postes seront pris sur une enveloppe globale au détriment des autres catégories d'agents de la DGAC.*

*Vous continuez de vous affirmer partisan d'une DGAC unie dans la Fonction Publique d'État, mais celle-ci ne dispose déjà plus des moyens indispensables à son fonctionnement, des services supports sont déjà sous-traités ou en passe de l'être et, anticipant la Loi Fonction Publique, vous avez déjà commencé à recruter sur des postes pérennes de fonctionnaires des contractuels à durée déterminée.*

*L'USAC-CGT n'est pas dupe du jeu auquel se livre le gouvernement pour casser une intersyndicale qui avait obtenu en 2016 le gel des baisses d'effectifs pour toutes les catégories de personnel, et profiter des vacances d'été pour entériner son œuvre destructrice.*

*L'USAC-CGT poursuit son combat pour une hausse du schéma d'emploi de la DGAC au bénéfice de tous les corps, car au-delà de la question déjà essentielle des conditions de travail des agents de la DGAC, c'est celle du service public que nous rendons qui est concernée de manière vitale. »*

**UNSA Aviation Civile** donne lecture de la déclaration liminaire suivante:

« Monsieur le Directeur Général,

*L'UNSA vous alertait encore au dernier CT DGAC, à l'occasion de l'approbation du règlement intérieur de notre instance, sur les difficultés que rencontraient les représentants des personnels pour assurer leurs missions compte tenu de la baisse des effectifs, et ce particulièrement dans les centres opérationnels.*

*Une nouvelle étape a été franchie la semaine dernière, puisqu'un représentant de l'UNSA, dûment convoqué dans les quotas convenus par la CNDS, s'est vu imposer de travailler jusqu'à 23h la veille de la réunion, alors que ce même service, en pleine conscience, le faisait embarquer dans un avion à 06h40 le lendemain, sur son jour de repos.*

*Avec son refus et un envoi des documents à 19h, l'administration contraint un représentant à se présenter à une réunion, en ayant pu dormir 4h après une vacation de 10h, et qui plus est sans avoir pu travailler les documents de séance pourtant très techniques. C'est inacceptable.*

*Aujourd'hui, l'UNSA qualifie ces faits d'entrave à l'exercice du droit syndical.*

*Oui la situation des effectifs de plusieurs centres opérationnels est dramatique. Oui les organisations syndicales prennent toute leur part dans l'organisation de leur vie interne, pour limiter l'impact de leur fonctionnement sur le service rendu. Oui le dialogue social est aussi assuré par des personnels qui ne sont pas des permanents, mais des agents affectés dans des services. Mais non, l'UNSA ne tolèrera pas que cette situation conduise à considérer que l'exercice du droit syndical est accessoire pour vos services.*

*Qu'espère la DSNA en programmant et convoquant une réunion sur les systèmes du contrôle aérien un 3 juillet ?*

*Monsieur le Directeur Général, malgré des alertes répétées depuis plusieurs mois, vos managers continuent de bafouer des principes de gestion en bonne intelligence, qui régissaient bon nombre de fonctionnements jusqu'alors.*

*L'UNSA vous saisit aujourd'hui formellement en Comité Technique et vous demande de prendre des mesures pour que seules des raisons objectives et exceptionnelles tenant à la continuité du service, puissent être opposées à l'exercice de l'action syndicale.*

*Avec votre soutien, sous contrôle du juge administratif, ne laissons personne entraver l'exercice de l'action syndicale. »*

**Mme Dissler** explique que la question des effectifs n'a guère évolué par rapport à la situation du 27 juin : les effectifs pour 2020 ne sont toujours pas définis, et devraient l'être au cours de l'été suivant le processus budgétaire normal. Le Ministre et nos interlocuteurs sont parfaitement informés de la demande de l'administration et des enjeux sous-jacents au projet qu'elle porte.

**M. Georges** précise, sur le sujet de l'exercice du droit syndical, qu'effectivement une réunion du groupe de suivi de la stratégie technique a été convoquée le 3 juillet. La difficulté est liée au fait qu'une demande d'ASA pour le 2 juillet n'a été transmise que le 1<sup>er</sup> juillet. M. Georges déplore que cette demande ait été transmise de façon si tardive. Néanmoins, la réunion s'est tenue. Il indique qu'il faudra veiller à ce que de telles situations ne se reproduisent plus.

**L'UNSA Aviation Civile** ajoute que les billets de l'agent lui ont été adressés le 26 juin. Le service n'a donc pas pu en avoir connaissance seulement le 1<sup>er</sup> juillet.

**M. Georges** confirme qu'un dysfonctionnement a dû survenir pour qu'un billet ait pu être émis sans que le service d'exploitation n'en soit informé. **M. Georges** propose de clarifier le process avec M. Merlin.

**SPAC-CFDT** estime que la Direction générale doit des explications à ses organisations syndicales et à ses personnels. En effet, plusieurs semaines de dialogue intense ont été consacrées à la question des effectifs et à la question de l'organisation de la DGAC. **SPAC-CFDT** regrette d'apprendre par voie de presse que l'administration a pris la décision de passer un marché avec une entreprise dont le cœur de métier est l'organisation des services, après avoir eu droit à un discours relativement lénifiant des semaines durant. Ce constat est d'autant plus désolant que, dans des échanges qui visent à être complets et sincères, il paraît impensable de ne pas évoquer le fait que la DGAC souhaite s'engager dans une opération de grande envergure. C'est un signal très négatif qui est envoyé aux personnels, et les organisations syndicales souhaitent des explications sur ce dossier.

Par ailleurs, concernant les effectifs 2019, **SPAC-CFDT** a des informations selon lesquelles les incertitudes sont grandes sur les volumes d'effectifs disponibles et de recrutements possibles dans les six mois à venir. S'il apparaît que le secrétariat général ne sait pas exactement, à ce jour, dans quelle mesure les engagements pris auprès des organisations syndicales en matière de recrutement pour le deuxième semestre 2019 pourront être tenus, alors des explications s'imposent, et ce sur la base de l'ensemble des éléments à disposition. **SPAC-CFDT** estime indispensable, pour travailler ensemble à l'élaboration d'un protocole social, que les organisations syndicales se voient fournir l'ensemble des éléments existants et que l'administration ne joue pas un double jeu.

**USAC-CGT** rappelle qu'elle a pris la peine d'étudier le dossier du marché qui a été passé (pour un montant de 6,7 millions d'euros) en vue d'une mue organisationnelle. L'USAC-CGT a pris soin de déposer une question écrite à ce sujet et souhaite, pour la bonne marche de ce CT, que ce point soit examiné.

**Mme Dissler** avait pris bonne note de cette question. Elle rappelle qu'il existait déjà d'autres marchés avant celui qui vient d'être notifié. Il s'agit notamment du marché pour le SIF et de celui pour le SIRH, qui sont amenés à se muer en un marché transverse. Ce n'est pas une nouveauté, mais le renouvellement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le seul projet est de continuer à faire vivre les logiciels financiers et RH.

Quant à la question des effectifs 2020, **Mme Dissler** assure que personne n'est en mesure de répondre. À ce jour, pas un seul document écrit connu de la DGAC ne fixe l'effectif pour l'année 2020.

**SPAC-CFDT** demande ce qu'il en est de l'année 2019.

**Mme Tranchant** répond que l'année 2019 relève d'une autre problématique. Lors des CAP, Mme Tranchant a signalé que l'on accueillait de nombreux personnels de Météo France ou de l'ENAC et que cet effort engageait le schéma d'emploi. Le schéma d'emploi ayant été saturé, le message qui a été passé en comité RH appelait à une grande prudence pour la fin de l'année. Pour autant, il ne fait pas de doute que de nouveaux départs vont se confirmer qui permettront dès que possible d'honorer les engagements pris sur ces recrutements.

**SPAC-CFDT** remercie Mme Tranchant pour ces précisions. Il souligne que la tension est grande sur ces questions.

**Point n°1 : Procès-verbal du CT-R du 26 mars 2019 (pour avis)**

*Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.*

**Point n°2 : Prime de redéploiement des compétences (PRC) – BRIA de Marseille (pour avis)**

**Mme Tranchant** indique que cette réorganisation était prévue dans le protocole 2016-2019. Ce texte passe très régulièrement dans les CT, dans la mesure où il est amendé au fil des réorganisations de façon à ce que les personnels puissent bénéficier des mesures d'accompagnement.

**Mme Tranchant** précise que la modification du texte est d'une grande simplicité.

**SPAC-CFDT** exprime son intention de voter en faveur de ces mesures, qui constituent un accompagnement indispensable à ce type de situation pour les agents concernés.

*Le projet d'arrêté relatif à la prime de redéploiement des compétences – BRIA de Marseille est approuvé à l'unanimité.*

**Point n°3 : Astreinte – Service Technique de Bastia (pour avis)**

**Mme Tranchant** explique que ce texte est également amené à être régulièrement présenté devant les instances nationales, et ce bien que des échanges aient lieu au niveau local puisque le CT local a bien validé le nouveau dispositif qui est présenté ce jour.

**USAC-CGT** exprime son intention de voter contre, dans la mesure où :

- les négociations locales n'ont pas permis de lever certaines difficultés ;
- la tendance semble être à une généralisation d'astreintes techniques bien plus contraignantes pour les personnels, impliquant des déplacements ;

- la Cour de Justice Européenne a estimé dans un arrêt du 21 février 2018 que le temps passé par une personne astreinte à demeurer chez elle avec un délai pour répondre aux sollicitations était considéré comme du temps de travail, cette personne n'étant pas libre de ses activités. **USAC-CGT** demande si la France a l'intention de se positionner en conséquence et de considérer l'astreinte comme du temps de travail.

**UNSA Aviation Civile** exprime son intention de s'abstenir sur ce sujet. Certes, il y a eu une négociation locale et un accord local par rapport à Bastia. Pour autant, au niveau national, l'UNSA Aviation Civile n'est pas favorable à ce type d'astreintes. Elle a voté favorablement à Lille, à la faveur d'un consensus. Pour autant, un certain nombre de problèmes se posent et l'UNSA Aviation Civile rejoint l'USAC-CGT sur la qualification du temps passé en astreinte. Il convient de clarifier cette question et de déterminer s'il s'agit de temps de travail ou de temps de repos. À cet égard, les organisations syndicales ont un différend avec l'administration. Tout remplacement de MO ou de MS constituerait une ligne rouge pour l'UNSA Aviation Civile. Enfin, il s'interroge sur la qualification de ces astreintes : sont-elles techniques, opérationnelles ou de commandement ? L'UNSA Aviation Civile considère que l'astreinte technique et d'expertise vaut plus que ce qu'elle est actuellement rémunérée. UNSA Aviation Civile s'abstiendra donc sur cette question.

*Ce texte recueille trois (3) votes contre (USAC-CGT) et sept (7) abstentions.*

#### **Point n°4 : Nombre de présentations aux concours interne et externe IEEAC (pour avis)**

**Mme Tranchant** explique que ce texte assouplit considérablement le nombre maximal de présentations possible pour les candidats IEEAC aux concours externe et interne. Il s'agit d'un texte très simple, qui répond par ailleurs aux préconisations d'ouverture de la fonction publique.

**M. Saluste** salue cette évolution.

*Le projet de décret (modifiant le décret 71-917 du 8 novembre 1971) soumis au vote, est approuvé à l'unanimité.*

#### **Point n°5 : Modification du statut des conseillers d'administration (pour avis)**

**Mme Tranchant** rappelle qu'il existait une véritable difficulté, le corps des attachés ayant été revalorisé avec PPCR, et l'emploi fonctionnel ne l'ayant pas été. Le nouveau texte rétablit la plage d'appel pour l'accès à l'emploi de conseiller au profit des attachés principaux 5<sup>ème</sup> échelon devenus 4ème échelon avec l'effet PPCR.

Concrètement, il n'est plus question d'être au cinquième, mais au quatrième échelon du grade d'attaché principal pour pouvoir accéder à l'emploi.

L'autre avancée majeure concerne les modalités de reclassement, qui substituent au tableau de reclassement devenu obsolète, la règle classique de reclassement à indice égal ou immédiatement supérieur.

*Le projet de décret (modifiant le décret 2014-1667 du 29 décembre 2014) soumis au vote, est approuvé à l'unanimité.*

#### **Point n°5 Bis : Modification de l'arrêté critères relatif à la prime d'intéressement à la performance collective PIPC (pour avis)**

**Mme Tranchant** précise que ce point a été introduit après envoi de l'ordre du jour aux élus. Elle souligne qu'il aurait été regrettable de ne pas profiter de la présente réunion du CT, pour faire passer ce point relatif aux indicateurs de la PIPC, afin d'accélérer sa mise en oeuvre.

Ce projet d'arrêté procède à une modification mineure de l'arrêté faisant suite à une remarque du CGEDD l'année précédente, selon laquelle le niveau de représentation du CGEDD était mal exprimé dans l'arrêté. Cette remarque ne suscitant aucune contrainte particulière, la modification a pu être apportée conformément à leurs attentes.

Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté critères relatif à la prime d'intéressement à la performance collective (PIPC) recueille sept votes favorables (SNCTA, FEETS-FO, UNSA Aviation Civile et SPAC-CFDT) et trois abstentions (USAC-CGT).

**USAG-CGT** justifie son abstention par le fait qu'il ne voit pas d'intérêt à procéder à un changement sémantique.

**Point n°5 ter : Certification des résultats obtenus au titre de l'année 2018 pour PIPC  
(pour information)**

**Mme TRANCHANT** indique que l'atteinte des objectifs permettant le versement de la PIPC au titre de l'année 2018 a été constatée et validée par le CGEDD le 2 juillet dernier.

**USAC-CGT** constate que les objectifs de la PIPC ont été largement atteints et s'en félicite.

**Point n°6 : Textes en cours de publication (pour information)**

**Mme Sauvageot** précise que, parmi les trois textes listés, deux d'entre eux ont déjà été publiés :

- Arrêté relatif aux conditions d'accès, à l'organisation de la formation et aux modalités de délivrance du diplôme en ingénierie des systèmes électroniques de la sécurité aérienne par l'ENAC (diplôme ISESA) ;
- Décret modifiant le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (recrutement externe ICNA par filières).

Quant à l'arrêté modifiant l'arrêté du 28 décembre 2015 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 13-1 du décret n° 91656 du 16 janvier 1991 portant statut du corps des IESSA (GRAF IESSA), il devrait sortir très prochainement.

**Questions diverses**

A la demande de l'USAC-CGT, les 3 questions suivantes sont examinées :

- Délocalisation de deux bureaux de la DTA à Athis-Mons

**UNSA Aviation Civile** s'associe à cette question de l'USAC-CGT, question qu'elle avait précédemment portée à l'ordre du jour du CHSCT-R DGAC.

**Mme Dissler** rappelle que ce sujet a déjà été longuement débattu en CT, puis en CHSCT la semaine précédente. L'administration fait le maximum pour que la mise en œuvre de cette décision se déroule dans les meilleures conditions, ce qui n'est pas aisé. Isabelle Renaison coordonne les activités tant sur le plan social et humain que juridique ou immobilier, pour garantir un déroulement optimal.

**Mme Dissler** profite de cette réunion pour apporter un éclairage plus large à ce dossier, dans la mesure où cette question concernant la DTA s'insère dans un contexte plus global de réflexion du gouvernement sur toutes les décisions individuelles prises par les directions d'administrations centrales, considérant qu'une direction d'administration centrale est là pour faire du stratégique/politique et non des décisions individuelles.

La question de la DTA concerne les immatriculations et l'approbation des programmes d'exploitation. Elle a un impact social, mais d'autres décisions individuelles qui vont être transférées et qui n'empotent pas d'impact social font malgré tout l'objet de travaux de la DGAC :

- attribution des fréquences gérées à l'échelon central de la DSNA transférée à la DTI;
- certification des agents assurant des missions de sûreté transférée de la centrale vers l'ENAC qui assure les formations ;

- badges nationaux qui étaient faits par la DTA transférés vers une DSAC-IR;
- les registre des personnels navigants seront supprimés.

**Mme Dissler** précise que la délocalisation des deux bureaux de la DTA a des conséquences sur l'organisation même de la DTA qui fait l'objet d'une réflexion actuellement, en vue de préserver la sous-direction concernée par la délocalisation de deux de ses bureaux. Celle-ci n'est pas encore suffisamment aboutie, et l'administration reviendra vers le CT-SCR Farman sur cette question au mois de septembre.

**UNSA Aviation Civile** s'enquiert de l'existence de documents ou textes sur lesquels s'appuyer pour étayer cette réflexion – et les décisions qui en découleront – à la DGAC.

**Mme Dissler** répond qu'il existe une circulaire du gouvernement en date du 5 juin 2019. Le gouvernement a été particulièrement proactif quant à cette circulaire, qui est l'acte formel officialisant la décision du gouvernement. **Mme Dissler** précise que les 12 agents concernés par la réflexion en cours au niveau gouvernemental avaient été informés de manière informelle, et ce afin de limiter les rumeurs qui se répandaient déjà.

**USAC-CGT** redoute que cette réponse ne soit plus de nature à accroître les craintes des élus et des agents qu'à les apaiser. À cet égard, le plus inquiétant est l'appauvrissement de l'essence même de la DTA, privée de certaines de ses compétences et de ses contacts avec les compagnies aériennes notamment. Cette question recoupe en réalité la troisième question de l'USAC-CGT relative à la mue organisationnelle : des décisions sont prises alors même que l'on passe un marché pour 6,7 millions d'euros pour réfléchir à ce que sera l'organisation de la DGAC. Aucune des questions posées par les organisations syndicales sur la situation des agents ne trouve réponse. Or les organisations syndicales ont besoin d'un suivi institutionnel de ces agents et des services et demandent une réponse claire et précise à ce sujet. **USAC-CGT** demande si les représentants du personnel seront, ou non, associés au groupe de travail qui sera mis en place. En effet, les questions sont multiples et méritent que l'on y apporte une grande attention ; elles méritent des réponses dépassant le flou artistique qui semble entourer cette décision et qui laisse à penser que les problèmes ne sont pas anticipés dans le cadre d'une réflexion sur l'organisation, mais plutôt qu'ils sont découverts au fur et à mesure. Ceci ne manque pas d'inquiéter **USAC-CGT**, alors même que l'on annonce une mue organisationnelle de plus grande ampleur.

**Mme Tranchant** indique que toutes les réponses à ces questions ne sont pas connues à ce stade. Isabelle Renaison tiendra les élus informés des avancées du dossier. **Mme Tranchant** précise également que, sur tous les aspects juridiques, les instances de concertation compétentes seront réunies.

**Mme Dissler** précise que le CT-SCR (Farman) sera réuni en septembre et qu'une campagne de mobilité exceptionnelle est prévue fin juillet pour pourvoir les postes vacants au sein des deux bureaux concernés au plus vite.

**SPAC-CFDT** note que les personnels doivent en être avertis.

**Mme Dissler** acquiesce.

- **Incapacité Temporaire Médicale (ITM)**

**USAC-CGT** explique que cette question a pour but de déterminer ce qu'il advient lorsqu'un ICNA déclare une ITM.

**M. Meyer** indique que la note DSNA prévoit qu'un agent qui se déclare en ITM peut faire lui-même la déclaration indiquant qu'il n'est plus en incapacité. La note prévoit également qu'un service puisse placer un agent en ITM. Dans ce cas, le service peut maintenir en ITM l'agent placé dans cette situation.

**M. Georges** le confirme.

**USAC-CGT** précise que si le service peut maintenir un agent en ITM, il devrait, si un doute est avéré et, dans ce cadre, produire un rapport circonstancié de la mise en incapacité temporaire. Dans le cas contraire, l'agent se déclare lui-même de nouveau apte.

Cependant, **USAC-CGT** fait état de cas de figure où des agents se mettent en incapacité temporaire et où les services les y maintiennent, sans les avoir mis eux-mêmes en incapacité et sans avoir à produire de rapports circonstanciés. Il aimerait donc que soit précisé auprès des chefs d'entité que les services eux-mêmes sont appelés à écrire un rapport circonstancié, dès lors qu'ils maintiennent des agents en incapacité temporaire.

La DSNA fera un rappel aux services sur ce point.

- **Mue organisationnelle**

**USAC-CGT** précise que sa question vise à obtenir des réponses sur la confirmation de l'information, les objectifs recherchés, la nature de la prestation demandée, le périmètre et le calendrier de l'étude ainsi que la communication du cahier des charges. **USAC-CGT** demande également si l'administration se réserve un droit de réponse étant donné la manière dont l'organe de presse ayant diffusé l'opération a agi, voire de poursuite.

**Mme Dissler** répond par la négative. C'est la tonalité de l'article qui est critiquable. Elle explique que ce marché a été notifié à la société Wavestone, avec une sous-traitance de CGI pour la partie SIRH. Cette notification résulte d'une procédure d'appel d'offres classique.

Cinq prestataires avaient candidaté : Capgemini, Deloitte, SIA Partners, PWC et Wavestone. Plusieurs étapes ont été nécessaires et l'on a eu recours à une négociation. En définitive, Wavestone a été retenu, dans la mesure où ce candidat présentait la meilleure note technique et un rapport qualité-prix très intéressant. En effet, il était le moins cher des trois candidats restants à l'issue de la première étape. Il s'agit d'un accord cadre d'une durée totale possible de quatre ans (deux ans, puis deux fois un an). Le périmètre du marché concerne le SIF et le SIRH. **Mme Dissler** précise que Wavestone offrait déjà ses services pour le SIF et CGI, par l'intermédiaire de l'UGAP, pour le SIRH. Le résultat de l'appel d'offres permet donc une certaine continuité dans la sous-traitance. Le calendrier ne présente pas de particularités, et le cahier des charges n'est pas confidentiel.

**SPAC-CFDT** salue la précision de ces réponses. Dans le contexte actuel, toute question concernant l'organisation des services se révèle extrêmement sensible. L'inquiétude des personnels est réelle, et les représentants du personnel ne manqueront pas de transmettre ces réponses pour tenter d'apaiser ces inquiétudes.

**USAC-CGT** s'associe à ce message. La précision de ces réponses tranche agréablement avec la teneur des réponses précédentes. Ce pilotage au fil du temps montre que l'inquiétude des agents sur ce qui va se passer est réelle et fondée. **USAC-CGT** porte ces inquiétudes et ces revendications, et demeurera attentif.

*Philippe Guivarc'h rejoint la séance en visioconférence.*

**Mme Pernot-Burckel** indique que l'objectif est de faire le point sur les deux lois qui sont intervenues, respectivement sur la transparence et la déontologie (en avril 2016) et sur le référent lanceur d'alerte (loi Sapin 2).

<b>Point n°7 : Règlement intérieur et rapport d'activité du référent déontologue de la DGAC (pour information)</b>
--

**M. Guivarc'h** rappelle que la question s'est posée de savoir si le référent déontologue serait celui du Ministère ou s'il y aurait un référent déontologue pour la DGAC. L'arrêté de 2017 a finalement prévu un référent pour la DGAC, ce qui est intéressant compte tenu de son activité particulière.

**Mme Pernot-Burckel** et **M. Guivarc'h** sont tous deux référents déontologues, et ce depuis près d'un an. Le démarrage a été relativement long, mais un certain nombre de sollicitations ont été

reçues. **M. Guivarc'h** précise qu'il ne conçoit nullement ce rôle de référent comme un rôle de censeur, mais bien plus comme un rôle d'information des agents.

Une boîte mail existe et fonctionne bien. Thibaut DURAND exerce le secrétariat avec une grande compétence.

Durant l'année écoulée, neuf demandes effectives de renseignements ou d'avis ont été reçues, principalement en provenance de la DSNA. La plupart étaient relatives à des questions de cumul d'activité. En ce cas, le rôle du déontologue consiste à rappeler les règles communes, et non à fournir un quelconque arbitrage. Quelques demandes particulières ont également été reçues, mettant en cause des questions de relations entre la DGAC et des services proches de la DGAC (ENAC ou de DSNA Services, devenu France Aviation Civile Services). Cette demande a poussé les référents à émettre une recommandation. Le dernier cas particulier concernait l'organisation d'examens professionnels. Là encore, les référents ont émis un avis.

**USAC-CGT** rappelle que le Directeur général s'était engagé à organiser une réunion annuelle sur les activités de France Aviation Civile Services et à les présenter auprès des organisations syndicales. Cet engagement n'a pas été suivi d'effet. **USAC-CGT** fait état d'interrogations, voire de soupçons sur la façon dont sont menées les activités de DSNA Services, notamment en ce qui concerne les cumuls d'activités des fonctionnaires. Par conséquent, **USAC-CGT** estime que ce sujet devrait faire l'objet d'un rapport particulier des déontologues, puisque la question de déontologie au sein de DSNA Services a régulièrement été mise à l'ordre du jour de ce CT, sans que des réponses satisfaisantes aient pu être apportées.

**FEETS-FO** souhaite évoquer les informations figurant en page 10 du rapport relatives à la prévention et s'interroge sur le champ d'intervention du déontologue, en matière de prévention.

**Mme Dissler** s'agissant du cumul d'activités, elle fait valoir que l'administration n'est pas informée des saisines du déontologue en cours d'année, pas plus que du calendrier ou du contenu. Ce n'est qu'au moment du rapport qu'elle est en mesure d'établir ce constat. **Mme Dissler** souhaite que les déontologues approfondissent ces questions avec l'ENAC et France Aviation Civile Services. Elle souhaite qu'ils puissent bien profiter des compétences de la DGAC, mais rappelle que ce doit être fait le plus proprement possible.

**Mme Pernot-Burckel** précise que les référents déontologues font des observations et émettent des recommandations. Ils n'ont pas de pouvoir de décision. Les agents comme l'administration peuvent faire appel à eux pour qu'ils donnent un avis. Il faut également garder à l'esprit que le référent déontologue est distinct de la Commission de déontologie, qui fait l'objet de réflexions dans le cadre du projet de loi de transformation de la Fonction publique. L'administration pourrait toujours demander un avis de la Commission, mais serait tout aussi libre de le suivre ou non.

**SNCTA** s'interroge au regard des garanties apportées au respect de la confidentialité pour ce qui concerne le secrétariat.

**Mme Pernot-Burckel** précise qu'en vertu du règlement intérieur, le secrétaire tout comme les deux référents, est astreint au secret professionnel.

#### Point n°8 : Désignation du référent alerte de la DGAC (pour avis)

**Mme Pernot-Burckel** explique que le lanceur d'alerte, qui recueille les signalements en matière d'alertes professionnelles, a un rôle plus actif, puisqu'il doit remédier à une situation.

La loi Sapin 2 sur le référent alerte a donné lieu à un décret et à une circulaire qui ont considéré que le référent déontologue pouvait également endosser ce rôle. Est lanceur d'alerte « une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ou la violation d'un acte unilatéral d'une organisation internationale prise sur le fondement d'un tel engagement, une violation de la loi ou du règlement ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général dont elle a eu personnellement connaissance ».

L'idée est donc d'accroître la vigilance sur ces questions en multipliant les acteurs. Le Ministère a donné son accord pour que les référents déontologues du Ministère soit les référents alerte pour le Ministère et que le référent déontologue de la DGAC en soit le référent alerte.

**M. Durand** précise qu'il a été recruté pour deux missions principales : correspondant du délégué à la protection des données pour la DGAC d'une part (pour toutes les questions ayant trait à la réglementation RGPD) et pour tous les aspects relatifs à la déontologie et à la mise en place du référent alerte d'autre part.

Une circulaire de la DGAFP a préconisé que, pour les administrations publiques, le déontologue soit également chargé de la fonction de référent alerte, et donc de recueillir le signalement des alertes professionnelles qui pourraient être émises. Le recueil de ce signalement nécessite un maximum de confidentialité. À cet égard, il a donc été prévu de restreindre l'accès au lanceur d'alerte à un envoi *via* un système de double enveloppe : une première enveloppe mentionnant qu'il s'agit d'un pli confidentiel et comportant tous les éléments pour le signalement ; cette première enveloppe étant fermée et incluse dans une seconde enveloppe. Ces éléments sont ensuite analysés par le référent déontologue – enfilant alors sa casquette de référent alerte – *via* un traitement qui n'est pas automatisé, mais qui est inscrit dans le registre des activités de traitement de données à caractère personnel qui est mis à disposition de la CNIL en cas de contrôle. Une fois ce signalement réceptionné, une stricte confidentialité des échanges intervenant entre le lanceur d'alerte et le référent alerte est garantie. Le référent alerte analyse le signalement pour vérifier si cette alerte répond aux conditions légales de l'alerte professionnelle et pour en tirer les conséquences le cas échéant.

L'institution du référent alerte vise à garantir aux agents la neutralité de la personne qui serait amenée, le cas échéant, à traiter un signalement.

**M. Durand** assure que tout est fait pour garantir la confidentialité des échanges.

**Mme Pernot-Burckel** précise que le référent alerte n'est pas un échelon obligatoire. Elle rappelle que le lanceur d'alerte est tenu de réagir sous un mois. Dans le cas contraire, l'agent peut légitimement saisir les autorités judiciaire et administrative.

Revenant sur le point précédent, **USAC-CGT** précise la demande de son syndicat, qui consiste à avoir un rapport spécifique du référent déontologue sur l'activité de DSNA Services et, éventuellement, sur ce qui a changé avec la nouvelle appellation France Aviation Civile Services.

**USAC-CGT** s'enquiert d'une éventuelle indépendance du référent alerte vis-à-vis de sa hiérarchie. En effet, rien n'a été indiqué à ce sujet

**UNSA Aviation Civile** abonde dans ce sens. Du reste, cet arrêté donne à deux personnes le droit de s'affranchir d'un certain devoir d'obéissance hiérarchique. Il est difficile de saisir comment une tierce personne (en l'occurrence, le référent alerte de la DGAC) pourrait bénéficier de la protection de cette garantie de l'arrêté, dès lors qu'elle n'est pas citée dans le texte offrant cette garantie.

**M. Durand** répond que la confidentialité et la protection vis-à-vis de la hiérarchie sont rattachées aux missions du référent déontologue. Toutefois, la loi elle-même prévoit bien un renvoi aux décrets d'application qui, eux, renvoient aux arrêtés, et à l'organisation de la procédure elle-même. Aucun texte autre que le règlement intérieur ne mentionne l'intervention d'un secrétaire rapporteur. Cependant, la confidentialité est protégée par tout un jeu de renvois, l'arrêté référent alerte renvoyant à l'arrêté référent déontologue qui, lui, s'organise *via* le règlement intérieur.

**Mme Pernot-Burckel** précise que la DGAFP et la haute autorité publique sont vigilantes et qu'il a été prévu, pour la violation des obligations de confidentialité dans le cadre du lanceur d'alerte, une peine de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Quant au référent déontologue, il ne donne que des avis. L'administration n'aurait donc aucun intérêt à faire pression sur un déontologue.

**SNCTA** s'interroge sur les modalités concrètes de fonctionnement. En effet, le fait que la réponse doive être apportée sous 30 jours nécessite des réunions fréquentes.

**Mme Pernot-Burckel** répond que le système n'a pas encore pu être mis en pratique. Du reste, les référents déontologues ont une relation téléphonique fréquente. Le Ministère ayant souhaité que le signalement ne s'opère pas par voie électronique pour plus de sécurité, l'enveloppe est ouverte par Mme Pernot-Burckel, M. Durand et M. Guivarc'h, qui prennent tous trois la mesure de la situation. Néanmoins, aucun cas pratique ne permet de répondre plus concrètement à cette question. Le cas sera quoi qu'il en soit étudié et l'on pourra être amené à demander à la personne ayant fourni les éléments de préciser sa demande.

**SNCTA** s'interroge notamment sur les problématiques de confidentialité et d'anonymat dans le cadre du système d'enveloppes. Il estime qu'il est nécessaire d'envoyer une notice ou une fiche synthétique à chaque agent pour les informer des différentes modalités pratiques de ce type d'envoi, des bonnes pratiques et des meilleures garanties possible de confidentialité.

**Mme Pernot-Burckel** acquiesce. Elle précise qu'une réunion est prévue en septembre, qui devrait permettre de partager le retour d'expérience des collectivités territoriales, qui sont très en avance sur le sujet. Du reste, elle redoute effectivement que des difficultés ne surgissent eu égard à l'anonymat. Elle rappelle qu'une boîte n'a pas semblé assez sécurisée au Ministère, car le signalement du lanceur d'alerte doit impérativement être accompagné de documents permettant de justifier un début de preuve du motif pour lequel l'alerte est lancée, ce qui implique nécessairement d'envoyer des pièces jointes. Or il est délicat de sécuriser la boîte d'envoi. Le flux de données entre l'agent qui signale l'alerte et la DGAC ne serait pas sécurisé. Le système prévu semble donc le seul moyen de garantir pleinement la confidentialité des échanges. **Mme Pernot-Burckel** précise que rien n'empêcherait un agent de signaler son alerte par courrier recommandé pour la justifier, s'il ne souhaitait pas conserver son anonymat. Elle rappelle enfin que l'intérêt premier de ces textes est bien de protéger les lanceurs d'alerte, et par conséquent de faire en sorte qu'aucune mesure discriminatoire ne soit dirigée à leur endroit.

**L'USAC-CGT** réitère sa demande d'un rapport du déontologue vis-à-vis de DSNA Services.

À cet égard, **Mme Dissler** entend procéder en deux temps : elle écrira d'abord aux déontologues pour traiter des questions de cumul d'activité des agents qui interviennent à France Aviation Civile Services et à l'ENAC. Une fois qu'ils auront bien réfléchi à cette question, une réunion pourra être organisée selon les vœux du syndicat.

**USAC-CGT** précise qu'il ne s'agit pas seulement de couvrir la question actuelle, mais bien l'ensemble de l'activité de DSNA Services.

**Mme Dissler** répond que le passé ne pourra pas être modifié. Elle estime que la priorité est de définir les bonnes procédures, de rappeler les règles et de s'accorder sur la bonne façon de permettre aux agents de travailler pour ces instances.

*Le projet d'arrêté portant désignation du référent alerte de la DGAC recueille cinq votes en sa faveur (FEETS-FO, SNCTA, SPAC-CFDT) et cinq abstentions (USAC-CGT, UNSA Aviation Civile).*

*La séance est levée à 13 heures 11.*

La Présidente

Marie-Claire DISSLER

La secrétaire

Le secrétaire adjoint

Valérie SAUVAGEOT

UNSA Aviation Civile